

Déclaration annuelle de renseignements de la TPS/TVH et de la TVQ pour les institutions financières

Ce formulaire s'adresse à toute institution déclarante selon la Loi sur la taxe d'accise (LTA) et la Loi sur la taxe de vente du Québec (LTVQ). Une déclaration doit être produite pour chaque exercice de l'institution dans les six mois suivant la fin de l'exercice.

Si vous joignez cette déclaration à la déclaration de la TPS/TVH et de la TVQ, envoyez le tout à l'adresse indiquée sur cette dernière. Si vous la postez séparément, envoyez-la à Revenu Québec à l'une des adresses suivantes :

- C. P. 3000, succursale Place-Desjardins, Montréal (Québec) H5B 1A4;
- 3800, rue de Marly, Québec (Québec) G1X 4A5.

Le guide *Déclaration annuelle de renseignements de la TPS/TVH pour les institutions financières* (RC4419) fournit la définition des termes utilisés, de l'information sur les pénalités ainsi que des instructions détaillées pour vous aider à remplir cette déclaration. Vous pouvez consulter ce guide dans le site du gouvernement du Canada, à canada.ca/impots.

N'utilisez pas ce formulaire si l'institution déclarante est une institution financière désignée particulière aux fins de l'application de la TPS/TVH ou de la TVQ. Utilisez plutôt le formulaire *Déclaration annuelle de renseignements de la TPS/TVH et de la TVQ pour les institutions financières désignées particulières* (RC7291). Pour obtenir ce formulaire ou connaître la définition qui est donnée à *institution financière désignée particulière*, rendez-vous à canada.ca/impots.

Vous pouvez inscrire des montants estimatifs à certaines lignes si les montants réels ne sont pas raisonnablement vérifiables.

1 Renseignements sur l'institution financière

Numéro de compte TPS/TVH R T Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) Numéro d'identification Dossier T Q

Nom de l'institution financière			
Adresse postale			
Ville, village ou municipalité		Province	Code postal
Personne-ressource	Titre	Ind. rég.	Téléphone
			Poste

Exercice : du

A	A	A	A	M	M	J	J	J	J

 au

A	A	A	A	M	M	J	J	J	J

Type d'institution financière

Cochez l'une des cases pour indiquer le type d'institution financière.

<input type="checkbox"/> Institution financière visée par la règle du seuil	Cochez cette case s'il s'agit d'une institution financière au sens de l'alinéa 149(1)b) ou c) de la LTA et de l'article 1 de la LTVQ.
<input type="checkbox"/> Institution financière désignée	Cochez cette case s'il s'agit d'une institution financière au sens de l'alinéa 149(1)a) de la LTA et de l'article 1 de la LTVQ et qu'il ne s'agit pas d'une institution financière désignée particulière.

Inscrivez le type d'entreprise (par exemple, une banque, un assureur ou une caisse de crédit).

Décrivez les principales activités de l'entreprise. Donnez suffisamment de détails pour permettre de déterminer où se situe l'institution financière dans la classification des industries, par exemple selon le Système de classification des industries de l'Amérique du Nord.



2 Fournitures et autres recettes

Vous devez inscrire un montant à chacune des lignes. Inscrivez 0 s'il n'y a aucun montant à déclarer.

Si le montant que vous avez inscrit n'est pas raisonnablement vérifiable, cochez la case qui précède le numéro de la ligne pour indiquer qu'il s'agit d'un montant estimatif.

Taxe perçue ou percevable

Montant total de la taxe perçue ou percevable durant l'exercice. Ce montant doit correspondre au total des montants inscrits aux lignes 103 et 203 des formulaires *Calculs détaillés* (FP-500) remplis pour l'exercice visé.

TPS/TVH

TVQ

0500		
------	--	--

--	--

Fournitures de services financiers

Montant total des fournitures de services financiers exonérées effectuées durant l'exercice, y compris les fournitures considérées comme étant des fournitures de services financiers lorsque le choix fait en vertu de l'article 150 de la LTA et de l'article 297.0.2.1 de la LTVQ est en vigueur

<input type="checkbox"/> 0600		
-------------------------------	--	--

<input type="checkbox"/>	
--------------------------	--

Montant total des fournitures de services financiers détaxées effectuées durant l'exercice

<input type="checkbox"/> 0610		
-------------------------------	--	--

<input type="checkbox"/>	
--------------------------	--

Additionnez les montants des lignes 0600 et 0610.

Fournitures de services financiers

0620		
------	--	--

--	--

Fournitures autres que des fournitures de services financiers

Inscrivez les montants totaux des fournitures autres que des fournitures de services financiers effectuées durant l'exercice. N'incluez pas dans ces montants la TPS, la TVH, la TVQ ni la taxe de vente d'une autre province.

Montant des fournitures détaxées

<input type="checkbox"/> 0700		
-------------------------------	--	--

<input type="checkbox"/>	
--------------------------	--

Montant des fournitures exonérées

<input type="checkbox"/> 0710		
-------------------------------	--	--

<input type="checkbox"/>	
--------------------------	--

Montant des fournitures taxables (sauf les fournitures détaxées) assujetties à la TPS et à la TVQ

<input type="checkbox"/> 0720		
-------------------------------	--	--

<input type="checkbox"/>	
--------------------------	--

Montant des fournitures taxables (sauf les fournitures détaxées) assujetties à la TVH

<input type="checkbox"/> 0730		
-------------------------------	--	--

--	--

Montant total des fournitures taxables (sauf les fournitures détaxées) assujetties à la TPS/TVH et à la TVQ. Pour chacune des colonnes, additionnez les montants des lignes 0720 et 0730.

0740		
------	--	--

--	--

Montant des autres fournitures, y compris celles effectuées à l'extérieur du Canada ou du Québec, selon le cas

<input type="checkbox"/> 0750		
-------------------------------	--	--

<input type="checkbox"/>	
--------------------------	--

Pour chacune des colonnes, additionnez les montants des lignes 0700, 0710, 0740 et 0750.

Fournitures autres que des fournitures de services financiers

0760		
------	--	--

--	--

Autres recettes

Montant total des autres recettes, y compris celles provenant de l'extérieur du Canada ou du Québec, selon le cas. Ce montant comprend les recettes d'autres sources, telles que les primes, les subventions et les dédommagements qui ne sont pas des contreparties de fournitures. Incluez aussi le montant des redevances sur ressources naturelles reçues et considérées comme n'étant pas des contreparties de fournitures. Précisez la nature de ces recettes (primes, subventions, etc.) :

<input type="checkbox"/> 0800		
-------------------------------	--	--

<input type="checkbox"/>	
--------------------------	--

Pour chacune des colonnes, additionnez les montants des lignes 0620, 0760 et 0800.

Fournitures et autres recettes

0900		
------	--	--

--	--



3 Achats et autres dépenses

Vous devez inscrire un montant à chacune des lignes. Inscrivez 0 s'il n'y a aucun montant à déclarer.

Si le montant que vous avez inscrit n'est pas raisonnablement vérifiable, cochez la case qui précède le numéro de la ligne pour indiquer qu'il s'agit d'un montant estimatif.

TPS, partie fédérale de la TVH et TVQ payées ou payables

Montant total de la TPS et de la partie fédérale de la TVH ainsi que de la TVQ devenues payables, ou payées sans qu'elles soient devenues payables, durant l'exercice

	TPS/TVH		TVQ	
<input type="checkbox"/>	1500			

Achats de services financiers

Montant total des achats de services financiers effectués durant l'exercice. Incluez les services financiers exonérés et détaxés, y compris les achats de fournitures considérées comme étant des fournitures de services financiers lorsque le choix fait en vertu de l'article 150 de la LTA et de l'article 297.0.2.1 de la LTVQ est en vigueur.

<input type="checkbox"/>	1600			
--------------------------	------	--	--	--

Achats autres que des achats de services financiers

Inscrivez les montants totaux des achats autres que des achats de services financiers effectués durant l'exercice. N'incluez pas dans ces montants la TPS, la TVH, la TVQ ni la taxe de vente d'une autre province.

Montant des achats taxables (sauf les achats détaxés) assujettis à la TPS et à la TVQ

<input type="checkbox"/>	1700			
--------------------------	------	--	--	--

Montant des achats taxables (sauf les achats détaxés) assujettis à la TVH

<input type="checkbox"/>	1710			
--------------------------	------	--	--	--

Pour chacune des colonnes, additionnez les montants des lignes 1700 et 1710.

Total des achats taxables (sauf les achats détaxés) assujettis à la TPS/TVH et à la TVQ

	1720			
--	------	--	--	--

Montant des autres achats, y compris les achats exonérés, détaxés et non taxables ainsi que ceux faits à l'extérieur du Canada ou du Québec, selon le cas

<input type="checkbox"/>	1730			
--------------------------	------	--	--	--

Pour chacune des colonnes, additionnez les montants des lignes 1720 et 1730.

Achats autres que des achats de services financiers

	1740			
--	------	--	--	--

Autres dépenses

Montant total des autres dépenses, y compris celles effectuées à l'extérieur du Canada ou du Québec, selon le cas. Ce montant pourrait inclure les dépenses effectuées durant l'exercice et qui ne sont pas des contreparties de fournitures, telles que les sommes payées à titre de traitements, de primes, de subventions ou de dédommagements. Incluez aussi le montant des redevances sur ressources naturelles payées et considérées comme n'étant pas des contreparties de fournitures. Précisez la nature de ces dépenses (traitements, primes, etc.) :

<input type="checkbox"/>	1800			
--------------------------	------	--	--	--

Pour chacune des colonnes, additionnez les montants des lignes 1600, 1740 et 1800.

Achats et autres dépenses

	1900			
--	------	--	--	--



4 Importations et apports au Québec

Vous devez inscrire un montant à chacune des lignes. Inscrivez 0 s'il n'y a aucun montant à déclarer.

Si le montant que vous avez inscrit n'est pas raisonnablement vérifiable, cochez la case qui précède le numéro de la ligne pour indiquer qu'il s'agit d'un montant estimatif.

Taxe sur les importations et les apports au Québec

Inscrivez le montant total de la TPS et de la partie provinciale de la TVH payables sur les importations ainsi que de la TVQ payable sur les apports, ou payées sans qu'elles soient devenues payables, ou encore le montant de la TPS, de la partie provinciale de la TVH et de la TVQ visées par l'autocotisation durant l'exercice. Notez que, dans la partie 4, la TPS inclut la partie fédérale de la TVH.

	TPS/TVH	TVQ
Montant de la TPS sur les produits importés au Canada en vertu de l'article 212 de la LTA et montant de la TVQ sur les biens meubles corporels apportés au Québec en vertu de l'article 17 de la LTVQ	2400	
Montant de la TPS sur les fournitures taxables importées au Canada en vertu de l'article 218 de la LTA et montant de la TVQ sur les fournitures taxables apportées au Québec en vertu de l'article 18 de la LTVQ	2410	
Montant de la TPS sur la contrepartie admissible en vertu de l'alinéa 218.01 b) de la LTA et montant de la TVQ sur la contrepartie déterminée en vertu de l'article 26.4 de la LTVQ	2420	
Montant de la partie provinciale de la TVH sur certains produits importés en vertu de l'article 212.1 de la LTA	2430	
Montant de la partie provinciale de la TVH sur certains produits importés en vertu de l'article 220.07 de la LTA	2440	
Montant de la partie provinciale de la TVH sur les fournitures taxables importées en vertu du paragraphe 218.1(1) de la LTA	2450	
Montant de la partie provinciale de la TVH sur la contrepartie admissible en vertu de l'alinéa 218.1(1.2)b) de la LTA	2460	
Autre montant de la partie provinciale de la TVH visée par l'autocotisation	2470	
Montant de la TPS sur tous les frais internes en vertu de l'alinéa 218.01 a) de la LTA et montant de la TVQ sur tous les frais internes en vertu de l'article 26.3 de la LTVQ	2480	
Montant de la TPS sur tous les frais externes en vertu de l'alinéa 218.01 a) de la LTA et montant de la TVQ sur tous les frais externes en vertu de l'article 26.3 de la LTVQ	2481	
Montant de la partie provinciale de la TVH sur tous les frais internes en vertu de l'alinéa 218.1(1.2)a) de la LTA	2482	
Montant de la partie provinciale de la TVH sur tous les frais externes en vertu de l'alinéa 218.1(1.2)a) de la LTA	2483	

Valeur des importations (pour la TPS/TVH)

Inscrivez dans le tableau la valeur totale des biens et des services importés au Canada durant l'exercice et provenant du siège social de l'institution déclarante ou de ses succursales, de personnes liées ou de tiers. Incluez la valeur des importations assujetties à la taxe en vertu des articles 212, 212.1, 218 et 220.07 de la LTA. N'incluez pas la TPS, la TVH, la TVQ ni la taxe de vente d'une autre province. Incluez aussi les montants que l'institution déclarante qui est un contribuable admissible doit établir par autocotisation en vertu de l'article 218.01 de la LTA relativement aux montants de TPS inscrits aux lignes 2420, 2480 ou 2481, s'il y a lieu.

	Source des importations						Total			
	Siège social ou succursales		Personnes liées		Tiers					
Services financiers <input type="checkbox"/>	2500		<input type="checkbox"/>	2510		<input type="checkbox"/>	2520		2530	
Produits taxables <input type="checkbox"/>	2600		<input type="checkbox"/>	2610		<input type="checkbox"/>	2620		2630	
Fournitures taxables autres que des fournitures de produits <input type="checkbox"/>	2700		<input type="checkbox"/>	2710		<input type="checkbox"/>	2720		2730	
Autres intrants <input type="checkbox"/>	2800		<input type="checkbox"/>	2810		<input type="checkbox"/>	2820		2830	
Élément A de la formule de calcul de la contrepartie admissible	2841			2842			2843		2844	
Élément B de la formule de calcul de la contrepartie admissible	2845			2846			2847		2848	
Contrepartie admissible (A moins B)	2849			2850			2851		2852	
Frais internes	2853			2854			2855		2856	
Frais externes <input type="checkbox"/>	2857			2858		<input type="checkbox"/>	2859		2860	
Total (sauf les montants inscrits dans les zones ombrées [lignes 2841 à 2848])	2900			2910			2920		2930	



Valeur des apports au Québec (pour la TVQ)

Inscrivez dans le tableau la valeur totale des biens et des services apportés au Québec durant l'exercice et provenant du siège social de l'institution déclarante ou de ses succursales, de personnes liées ou de tiers. Incluez la valeur des apports assujettis à la TVQ en vertu des articles 17 et 18 de la LTVQ. N'incluez pas la TPS, la TVH, la TVQ ni la taxe de vente d'une autre province.

	Source des apports						Total					
	Siège social ou succursales			Personnes liées						Tiers		
Services financiers <input type="checkbox"/>	2500q			2510q			2520q			2530q		
Produits taxables <input type="checkbox"/>	2600q			2610q			2620q			2630q		
Fournitures taxables autres que des fournitures de produits <input type="checkbox"/>	2700q			2710q			2720q			2730q		
Autres intrants <input type="checkbox"/>	2800q			2810q			2820q			2830q		
Total	2900q			2910q			2920q			2930q		

5 Fournitures exportées

Inscrivez dans chacun des tableaux la valeur totale des exportations détaxées de biens et de services effectuées durant l'exercice et destinées au siège social de l'institution déclarante ou à ses succursales, à des personnes liées ou à des tiers.

Vous devez inscrire un montant à chacune des lignes. Inscrivez 0 s'il n'y a aucun montant à déclarer.

Si le montant que vous avez inscrit n'est pas raisonnablement vérifiable, cochez la case qui précède le numéro de la ligne pour indiquer qu'il s'agit d'un montant estimatif.

Valeur des exportations hors du Canada (pour la TPS/TVH et la TVQ)

	Destination des exportations						Total					
	Siège social ou succursales			Personnes liées						Tiers		
Services financiers <input type="checkbox"/>	3500			3510			3520			3530		
Biens meubles corporels <input type="checkbox"/>	3600			3610			3620			3630		
Biens meubles incorporels et services (sauf les services financiers) <input type="checkbox"/>	3700			3710			3720			3730		
Total	3800			3810			3820			3830		

Valeur des biens et des services fournis hors du Québec mais au Canada (pour la TVQ)

	Destination des exportations						Total					
	Siège social ou succursales			Personnes liées						Tiers		
Biens meubles corporels <input type="checkbox"/>	3600q			3610q			3620q			3630q		
Biens meubles incorporels et services (sauf les services financiers) <input type="checkbox"/>	3700q			3710q			3720q			3730q		
Total	3800q			3810q			3820q			3830q		



6 CTI et RTI demandés

Inscrivez à la ligne 4500 le montant total des crédits de taxe sur les intrants (CTI) et des remboursements de la taxe sur les intrants (RTI) demandés durant l'exercice pour la TPS/TVH et la TVQ payables, ou payées sans qu'elles soient devenues payables, au cours de l'exercice. Inscrivez à la ligne 4600 le montant total des CTI et des RTI demandés durant l'exercice pour la TPS/TVH et la TVQ payables, ou payées sans qu'elles soient devenues payables, au cours d'un exercice précédent. N'incluez pas à ces deux lignes les CTI récupérés en Ontario, en Colombie-Britannique et à l'Île-du-Prince-Édouard, ni les redressements faits à des CTI et à des RTI (montants que vous avez inclus aux lignes 107 et 207 des formulaires *Calculs détaillés* [FP-500] remplis pour l'exercice visé).

Vous devez inscrire un montant à chacune des lignes. Inscrivez 0 s'il n'y a aucun montant à déclarer.

CTI et RTI demandés pour l'exercice précisé à la partie 1

CTI et RTI pour un exercice précédent que l'institution déclarante a demandés au cours de l'exercice précisé à la partie 1

Additionnez les montants des lignes 4500 et 4600. Le résultat doit correspondre au total des montants inscrits aux lignes 106 et 206 des formulaires *Calculs détaillés* (FP-500) remplis pour l'exercice visé.

CTI et RTI demandés

TPS/TVH

4500		
4600		
4700		

TVQ

Note : Vous devez remplir la partie 8 si vous inscrivez un montant à la ligne 4700.

7 Redressements de la taxe

Montants des redressements ajoutés à la taxe nette

Inscrivez les montants totaux des redressements ajoutés à la taxe nette durant l'exercice.

Vous devez inscrire un montant à chacune des lignes. Inscrivez 0 s'il n'y a aucun montant à déclarer.

Partie de la TPS/TVH et partie de la TVQ des notes de crédit reçues ou des notes de débit délivrées, y compris les redressements pour la taxe payée par erreur, les rajustements de prix et les ristournes

Partie de la TPS/TVH et partie de la TVQ liées au recouvrement de créances irrécouvrables

Redressement des CTI et des RTI sur les voitures de tourisme louées lorsque les frais de location dépassent le montant maximal déductible en vertu des lois relatives à l'impôt sur le revenu

Redressement des CTI et des RTI sur les aliments, les boissons et les divertissements dans la mesure où ces dépenses ne sont pas déductibles en vertu des lois relatives à l'impôt sur le revenu

Autres redressements non inclus aux lignes 5500 à 5530

Pour chacune des colonnes, additionnez les montants des lignes 5500 à 5540. Le résultat doit correspondre au total des montants inscrits aux lignes 104 et 204 des formulaires *Calculs détaillés* (FP-500) remplis pour l'exercice visé.

Montants des redressements ajoutés à la taxe nette

TPS/TVH

5500		
5510		
5520		
5530		
5540		
5550		

TVQ

Montants des redressements déduits de la taxe nette

Inscrivez les montants totaux des redressements déduits de la taxe nette durant l'exercice.

Vous devez inscrire un montant à chacune des lignes. Inscrivez 0 s'il n'y a aucun montant à déclarer.

Partie de la TPS/TVH et partie de la TVQ des notes de crédit délivrées ou des notes de débit reçues, y compris les redressements pour la taxe payée par erreur (sauf un remboursement demandé en vertu de l'article 261 de la LTA ou de l'article 400 de la LTVQ), les rajustements de prix et les ristournes

Partie de la TPS/TVH et partie de la TVQ liées à la radiation de créances irrécouvrables

Déduction pour des remboursements payés ou crédités aux acheteurs, tels que les remboursements payés ou crédités par un assureur à son fonds réservé

Autres redressements non inclus aux lignes 5600 à 5620

Pour chacune des colonnes, additionnez les montants des lignes 5600 à 5630. Le résultat doit correspondre au total des montants inscrits aux lignes 107 et 207 des formulaires *Calculs détaillés* (FP-500) remplis pour l'exercice visé.

Montants des redressements déduits de la taxe nette

TPS/TVH

5600		
5610		
5620		
5630		
5640		

TVQ



8 Méthodes d'attribution des CTI et des RTI utilisées durant l'exercice

Vous devez remplir cette partie si l'institution déclarante a demandé des CTI et des RTI durant l'exercice.

Inscrivez dans le tableau le montant total des CTI et des RTI demandés durant l'exercice selon les méthodes d'attribution des CTI et des RTI utilisées et le type d'intrants.

CTI demandés

Les montants inscrits aux lignes 6200 à 6230 ne doivent être inscrits à aucune autre ligne, même s'ils sont calculés au moyen de méthodes préapprouvées, de méthodes déterminées ou d'autres méthodes. Le total des montants inscrits aux lignes 6800 à 6850 doit correspondre au montant inscrit à la ligne 4700 de la colonne « TPS/TVH » de la partie 6.

	Intrants exclusifs	Intrants exclus			Intrants résiduels	
		Immeubles	Biens meubles > 50 000 \$	Biens meubles ≤ 50 000 \$	Intrants directs	Intrants non attribuables
CTI demandés à 100 %	6200	6210	6220	6230		
Méthode fondée sur le pourcentage réglementaire					6340	6350
Méthodes préapprouvées	6400	6410	6420	6430	6440	6450
Méthode d'attribution directe					6540	
Méthodes déterminées		6610	6620	6630		6650
Autres méthodes (voir page suivante)	6700	6710	6720	6730	6740	6750
Total	6800	6810	6820	6830	6840	6850

RTI demandés

Les montants inscrits aux lignes 6200q à 6230q ne doivent être inscrits à aucune autre ligne, même s'ils sont calculés au moyen de méthodes préapprouvées, de méthodes déterminées ou d'autres méthodes. Le total des montants inscrits aux lignes 6800q à 6850q doit correspondre au montant inscrit à la ligne 4700 de la colonne « TVQ » de la partie 6.

	Intrants exclusifs	Intrants exclus			Intrants résiduels	
		Immeubles	Biens meubles > 50 000 \$	Biens meubles ≤ 50 000 \$	Intrants directs	Intrants non attribuables
RTI demandés à 100 %	6200q	6210q	6220q	6230q		
Méthode fondée sur le pourcentage réglementaire					6340q	6350q
Méthodes préapprouvées	6400q	6410q	6420q	6430q	6440q	6450q
Méthode d'attribution directe					6540q	
Méthodes déterminées		6610q	6620q	6630q		6650q
Autres méthodes (voir page suivante)	6700q	6710q	6720q	6730q	6740q	6750q
Total	6800q	6810q	6820q	6830q	6840q	6850q



Si vous avez inscrit des montants aux lignes « Autres méthodes », décrivez brièvement ces méthodes.

Est-ce que certaines des méthodes d'attribution diffèrent de celles utilisées durant l'exercice précédent? Oui Non

Si **oui**, expliquez brièvement la raison pour laquelle les méthodes d'attribution des CTI et des RTI ont été changées. Par exemple, une réorganisation ou un changement dans les activités de l'entreprise peut avoir des répercussions sur les méthodes d'attribution des CTI et des RTI.

9 Changement d'utilisation d'immobilisations

Inscrivez le montant total des CTI et des RTI demandés durant l'exercice parce que l'institution financière a commencé ou augmenté l'utilisation de ses immobilisations dans le cadre de ses activités commerciales. Inscrivez également le montant de la TPS/TVH et de la TVQ que l'institution financière est réputée avoir perçus durant l'exercice parce qu'elle a cessé ou diminué l'utilisation de ses immobilisations dans le cadre de ses activités commerciales.

Vous devez inscrire un montant à chacune des lignes. Inscrivez 0 s'il n'y a aucun montant à déclarer.

CTI demandés et TPS/TVH réputée perçue

Changement en raison de l'acquisition d'une entreprise ou d'une partie d'entreprise		
Changement en raison d'une fusion		
Changement en raison de la liquidation d'une société		
Changement en raison d'un choix de groupe ou de la révocation d'un choix de groupe visant des fournitures exonérées		
Changement pour d'autres raisons		
Total		

Commencement ou augmentation de l'utilisation dans le cadre d'activités commerciales (CTI demandés)		
7500		
7510		
7520		
7530		
7540		
7550		

Cessation ou diminution de l'utilisation dans le cadre d'activités commerciales (TPS/TVH réputée perçue)		
7600		
7610		
7620		
7630		
7640		
7650		

RTI demandés et TVQ réputée perçue

Changement en raison de l'acquisition d'une entreprise ou d'une partie d'entreprise		
Changement en raison d'une fusion		
Changement en raison de la liquidation d'une société		
Changement en raison d'un choix de groupe ou de la révocation d'un choix de groupe visant des fournitures exonérées		
Changement pour d'autres raisons		
Total		

Commencement ou augmentation de l'utilisation dans le cadre d'activités commerciales (RTI demandés)		
7500q		
7510q		
7520q		
7530q		
7540q		
7550q		

Cessation ou diminution de l'utilisation dans le cadre d'activités commerciales (TVQ réputée perçue)		
7600q		
7610q		
7620q		
7630q		
7640q		
7650q		



10 Choix visant à faire considérer certaines fournitures comme étant des services financiers

Si l'institution financière a déjà fait un choix en vertu de l'article 150 de la LTA et de l'article 297.0.2.1 de la LTVQ et qu'il est en vigueur à n'importe quel moment durant l'exercice, inscrivez, pour chacun des cas ci-dessous, la valeur totale des fournitures effectuées ou reçues visées par ce choix.

Vous devez inscrire un montant à chacune des lignes. Inscrivez 0 s'il n'y a aucun montant à déclarer.

Si le montant que vous avez inscrit n'est pas raisonnablement vérifiable, cochez la case qui précède le numéro de la ligne pour indiquer qu'il s'agit d'un montant estimatif.

TPS/TVH

	Valeur des fournitures effectuées		Valeur des fournitures reçues	
	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	
Total de la valeur de la contrepartie des fournitures, si la contrepartie est égale ou supérieure à la juste valeur marchande	<input type="checkbox"/>	8500	<input type="checkbox"/>	8600
Total de la juste valeur marchande des fournitures, si aucune contrepartie n'est facturée ou si la contrepartie est inférieure à la juste valeur marchande	<input type="checkbox"/>	8510	<input type="checkbox"/>	8610
Total		8520		8620

TVQ

	Valeur des fournitures effectuées		Valeur des fournitures reçues	
	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	
Total de la valeur de la contrepartie des fournitures, si la contrepartie est égale ou supérieure à la juste valeur marchande	<input type="checkbox"/>	8500q	<input type="checkbox"/>	8600q
Total de la juste valeur marchande des fournitures, si aucune contrepartie n'est facturée ou si la contrepartie est inférieure à la juste valeur marchande	<input type="checkbox"/>	8510q	<input type="checkbox"/>	8610q
Total		8520q		8620q

11 Pourcentage des revenus gagnés au Canada et hors du Canada

Inscrivez le pourcentage des revenus gagnés et attribués à l'administration de chaque entreprise que l'institution financière exploite dans une province, un territoire ou hors du Canada. Le total doit correspondre à 100 %.

	Pourcentage des revenus attribués à l'administration	
Terre-Neuve-et-Labrador	9500	%
Île-du-Prince-Édouard	9510	%
Nouvelle-Écosse	9520	%
Nouveau-Brunswick	9530	%
Québec	9540	%
Ontario	9550	%
Manitoba	9560	%
Saskatchewan	9570	%
Alberta	9580	%
Colombie-Britannique	9590	%
Nunavut	9600	%
Territoires du Nord-Ouest	9610	%
Yukon	9620	%
Hors du Canada	9630	%
Total		100 %



12 Signature

Je déclare que les renseignements fournis dans cette déclaration sont exacts et complets et que je suis une personne autorisée à signer au nom de l'institution financière.

Prénom et nom de famille de la personne autorisée
(en majuscules)

Signature

Titre ou fonction

Date

Les renseignements personnels relatifs à la TPS/TVH sont recueillis selon la *Loi sur la taxe d'accise* afin d'administrer la taxe, les remboursements et les choix. Ils peuvent également être utilisés pour toute fin liée à l'application ou à l'exécution de la Loi telle que la vérification, l'observation et le recouvrement des sommes dues à l'État. Les renseignements peuvent être transmis à une autre institution gouvernementale fédérale, provinciale ou territoriale, ou vérifiés auprès de celles-ci, dans la mesure où la loi l'autorise. Cependant, le défaut de fournir ces renseignements pourrait entraîner des intérêts, des pénalités ou d'autres mesures. Les particuliers ont le droit, selon la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, d'accéder à leurs renseignements personnels et de demander une modification, s'il y a des erreurs ou omissions. Consultez Info Source en allant à canada.ca/arc-info-source et le Fichier de renseignements personnels ARC PPU 241.



13FU ZZ 49517085